

---

## INFIRMIÈRES OU INFIRMIERS AUTORISÉS

Les infirmières et infirmiers autorisés (inf. aut.) évaluent, planifient et mettent en oeuvre les soins aux patients de façon individuelle et en conjonction avec d'autres membres de l'équipe de soins de santé. Ils font le diagnostic de maladies et traitent celles-ci, administrent les médicaments et les traitements, et fournissent aux particuliers, aux familles, aux groupes et aux collectivités des formations en matière de sécurité et de santé. Certains infirmiers et infirmières se spécialisent dans les domaines de la santé au travail ou de la santé publique.

Les infirmières et infirmiers autorisés travaillent dans les hôpitaux, les cliniques de santé et de planification familiale, les centres antipoisons, les écoles, les cabinets de médecins, les centres de réadaptation et d'autres établissements semblables.

La profession infirmière est réglementée au Manitoba.

Pour exercer la profession d'infirmière ou infirmier autorisé au Manitoba et employer la désignation d'infirmière ou infirmier autorisé, vous devez vous inscrire auprès de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Manitoba (College of Registered Nurses of Manitoba - CRNM) sur le registre des infirmières et infirmiers autorisés en exercice ou le registre des infirmières et infirmiers diplômés.

Vous trouverez tous les détails relatifs à l'inscription ainsi que les directives se rapportant à la demande dans le site Web de l'Ordre : [crnm.mb.ca/applicants-international.php](http://crnm.mb.ca/applicants-international.php) (en anglais seulement) et Instructions pour candidats internationaux.

Une fois que le CRNM aura approuvé votre demande, vous pourrez passer l'examen d'autorisation infirmière au Canada. Vous serez alors admissible à faire la demande pour travailler à titre d'infirmière ou infirmier diplômé.

À la suite de l'examen d'autorisation infirmière au Canada, vous pourrez faire demande auprès du CRNM pour que votre nom soit ajouté au registre des infirmières et infirmiers en exercice. Vous devrez déboursier les frais d'inscription avant d'être admis à ce registre.

À noter : À l'Ordre des infirmières et infirmiers du Manitoba, le processus se déroule en anglais seulement. Ainsi tous les documents demandés doivent être traduits en anglais.

Dans le cadre de votre travail, vous devez posséder des compétences de niveau intermédiaire ou avancé de l'anglais dans les quatre domaines linguistiques de base : la compréhension orale, l'expression orale, la compréhension écrite et l'expression écrite. Par conséquent, vous devez pouvoir :

- participer à des discussions de nature complexe;
- partager clairement vos pensées;
- comprendre des textes à caractère technique;
- rédiger avec confiance des rapports en langue anglaise.

*Dernière révision : avril 2010*

L'assistance pour les nouveaux arrivants au Manitoba

- [Communication et programmes de formation relais pour les professionnels](#)
- [L'aide financière pour obtenir un permis de pratique](#)
- [Une nouvelle arrivante discute de la façon dont elle a trouvé un emploi dans cette profession \(en anglais seulement\)](#)
- [Rechercher cet emploi, trouver des opportunités](#)